

Décision 06-D-30 du 18 octobre 2006

relative à des pratiques mises en œuvre dans
le secteur des taxis à Marseille

Posted on: 18 octobre 2006 | Secteur(s) :

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

**Origine de la
saisine**

Ministre de l'Economie, des Finances et de
l'Industrie

Dispositif(s)

Décision mixte
Injonction de publication
Pratique non établie
Pratiques non établies
Sanction pécuniaire

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Intersyndicale des taxis marseillais,
Association marseillaise des artisans taxis
(AMAT), Section marseillaise du syndicat des
taxis CFTC, Syndicat indépendant des artisans
taxis (SIAT), Syndicat marseillais des artisans
taxis (SMAT),
Syndicat des taximètres marseillais et de
Provence (STM), Union syndicale des petits
propriétaires (TUPP), Groupement des taxis
TUPP Radio, Taxi Radio Marseille (TRM), Radio
Taxi Plus Marseillais, Association Stella
Formation,
Société marseillaise des taximètres
électroniques (SMTE)

Lire

le texte intégral de la décision
245.53 Ko

le communiqué de presse